Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20261022-2026_69-DE

COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre 2026 à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 15 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Le Maire, Maryvonne LE FORESTIER.

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Corinne HAQUIN, Pascal LE CRAVER, Catherine LORANS, Jean Louis KERGARAVAT, Françoise RIGAL, Marie-Claire PIQUEMAL, Elisabeth RIO, Alain QUÉRÉ, Éric BUHR, Armel YSOPT, Thierry CHRISTIEN, Carine HENRY, Julie CRUZ, Antoine AUDIC, Maëva LE PAIH, Marc HAMONIC, Elodie MOISAN, Charlotte LEPRETRE, Michael QUEMENER, Léna BIGNON

ABSENCES ET POUVOIRS **:** *Serge PERRET*

Est nommée secrétaire de séance : Antoine AUDIC

Votants	**22**
Exprimés	**22**
Pour	**22**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Délibération n° 2026-69

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Finances Publiques a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Le montant total des créances restant à recouvrer, arrêté au 1er juillet 2026, s'élève à **1 786,11 €**. Ces créances concernent 43 factures, émises principalement en 2023 et 2024, relatives à 10 créanciers et portant majoritairement sur des prestations de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'admission en non-valeur de titres non recouvrées pour un montant de 1 786.11€
- **Précise** que ces admissions en non-valeur seront imputées sur le compte 6541

Le Maire
Maryvonne LE FORESTIER